**Contexte**

*La réforme du système actuel de santé au travail annoncée par les pouvoirs publics constitue un enjeu majeur pour les SSTI.*

*Ils ont décidé de se positionner de façon proactive dans l’évolution en cours, en abordant les sujets qui concernent leur activité de façon méthodique et dans un ordre logique, en s’appuyant sur leur diversité, leur expérience et leur savoir-faire.*

C’est dans ce contexte que les commissions de travail de Présanse accompagnent les SSTI et contribuent notamment à :

* la mise en œuvre d’une offre de services pour toutes les entreprises issue d’un cahier des charges partagé.
* la mise en œuvre du processus de fusions en cours dans de nombreux SSTI
* la généralisation d‘une certification de tierce partie des SSTI permettant l’évaluation de résultats et de la maîtrise de l’organisation, avec une orientation « clients » au sens de la qualité.

Ces sujets nécessitent d’accompagner l’évolution des pratiques professionnelles et les organisations. L’utilisation de leviers tels que la GPEC, la formation professionnelle ou encore les méthodologies de conduite du changement sont incontournables.

**Missions de la Commission**

Les missions générales de la Commission RH sont les suivantes :

* Faciliter les réflexions et les échanges RH entre les SSTI
* Mettre à disposition des personnes occupant les fonctions RH des informations, des guides et des outils facilitant la mise en œuvre d’une politique des ressources humaines dans le contexte évolutif des SSTI.

Elle s’attachera à **accompagner la transformation des SSTI dans le domaine des Ressources Humaines** sur les 3 axes suivants :

1. Anticipation des impacts RH de la mise en œuvre du cahier des charges partagé de l’offre des SSTI : élaboration de bonnes pratiques notamment s’agissant de la conduite du changement et de l’évaluation des compétences dans une logique de certification des SSTI et de « satisfaction client »
2. Contribution à une réflexion stratégique de GPEC et à la définition de la politique emploi formation de la branche en lien avec les travaux de la délégation patronale ;
3. Participation à la définition / élaboration d’outils et de bonnes pratiques en matière sociale/RH, dans le cadre des fusions de services

La commission, présidée si possible par un administrateur, et composée d’au moins un représentant par région, étudiera les éléments préparés par l’équipe permanente ou par les membres de la commission ou par des membres invités (de SSTI).

Pour l’animation des travaux, la mise en forme des préconisations ou leur valorisation, il pourra être fait appel à des compétences spécialisées externes, en sus des compétences internes de Présanse, après validation du budget correspondant par le conseil d’administration.

**Echéances**

Le Conseil d’Administration sera informé régulièrement de l’avancement des travaux, pour une présentation annuelle à l’AG.